COURRIER REÇU LE

La Ministre



Paris, le 13 7 JUIL 2016

Monsieur le Président,

La Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours signée en 1994 a organisé un dispositif contractuel auquel ont adhéré l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que certaines communes béarnaises, afin d'assurer la conservation de l'ours et, dans une perspective de développement durable, l'intégration de cette préoccupation dans les activités sectorielles humaines présentes sur les territoires fréquentés par l'espèce (activités agro-pastorales, sylvicoles et cynégétiques).

Comme vous le savez, la situation biologique de l'ours dans les Pyrénées, aggravée fin 2004 par la mort accidentelle de l'ourse Cannelle, en Haut-Béarn, a nécessité une opération de renforcement requérant le transfert dans la population actuelle de plusieurs individus en provenance de Slovénie.

C'est ainsi qu'un plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées a été établi après une concertation qui m'a notamment conduite à réduire de quinze à cinq individus l'objectif de renforcement. Il a été mis en œuvre à compter du printemps dernier.

A défaut d'une telle initiative, l'espèce était condamnée à disparaître du massif à plus ou moins court terme, rendant vaines toutes les actions de protection de l'ours qui pouvaient être par ailleurs mises en œuvre et réduisant à néant les actions conduites en ce sens jusqu'à présent.

Dès ma prise de fonction, outre la réorientation fondamentale du plan consistant à le limiter à cinq ours, j'ai décidé de reporter au printemps dernier le début des opérations et souhaité ainsi prolonger la phase de préparation du projet, prolongation ouvrant une nouvelle période de plusieurs mois pour le dialogue et la concertation.

Monsieur Jean LASSALLE
Président du Syndicat mixte du Haut-Béarn
Député des Pyrénées-Atlantiques
Maison des Vallées
1, rue des Barats
Place des ustalots
64400 OLORON SAINTE MARIE

J'attendais des organisations - tout particulièrement de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn - dont la mission inclut la protection de l'ours, une participation active à ce programme indispensable à la survie de l'espèce dans les Pyrénées.

Or, vous avez non seulement une première fois, et déjà de façon surprenante, décidé de ne pas soutenir ni participer à ce renforcement, mais vous avez maintenu cette décision malgré la réorientation que j'ai donnée à ce programme, alors même que les deuxièmes contrats de programmes pluriannuels, établis pour application de la Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours, prévoient explicitement le renforcement de la population ursine.

Plus particulièrement vous n'avez pas répondu à ma proposition afin que deux ourses soient relâchées dans le Haut-Béarn alors que vous l'aviez vous-même envisagé et déclaré publiquement.

En Béarn, la participation au plan de restauration aurait pourtant été particulièrement indispensable étant donné l'état de la population ursine sur ce territoire à la suite de la mort de Cannelle à la fin 2004. Faut-il vous rappeler que vous étiez d'ailleurs vous-même, à l'époque, déclaré en faveur de l'introduction de deux ours femelles après avoir fait vous-même le constat que ne subsistaient plus dans ce secteur que des ours mâles!

En outre, le plan de restauration et de conservation de l'ours brun 2006/2009, auquel vous ne vous êtes pas associé, correspond en tous points aux objectifs mentionnés dans la charte, qu'il convient de rappeler :

- conforter l'activité pastorale, assurer la sécurité des bergers et de leurs troupeaux et permettre une coexistence de l'homme et de son environnement (article 4);
- conforter l'activité sylvicole et mettre en œuvre une politique globale offrant les meilleurs compromis entre les besoins de l'ours et la rentabilité économique (article 5);
- prise en compte des chasseurs (article 6);
- concours de l'Institution à la protection et à la reconstitution d'une population ursine viable (article 7).

Enfin, je constate qu'en 1995, on comptait cinq à six ours dans les Pyrénées-Atlantiques et qu'à l'heure actuelle ne subsistent que quatre individus mâles (dont deux sont issus du renforcement effectué en Pyrénées centrales en 1996-97) alors que les actions conduites dans les Pyrénées centrales en l'absence d'une organisation analogue à l'IPHB ont, au contraire, permis de rétablir un noyau de population sur lequel peut se fonder la viabilité de la population.

Au-delà de cette analyse, je n'ai reçu que le 25 juillet votre réponse à mon courrier du 31 mai dernier.

J'ai fait procédé à un examen attentif des éléments que vous m'avez transmis et je suis amenée à faire le constat que votre organisation n'a pas joué le rôle de médiateur qui constituait le cœur de l'engagement pris en 1994 et dont on aurait pu attendre, au terme d'une période de plus de dix ans d'activités, qu'elle ait pu animer, à l'occasion du plan de restauration, un débat équilibré et riche ce qui n'a malheureusement pas été le cas ces dix-huit derniers mois.

Je considère par conséquent que l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn n'a pas rempli ses obligations et se trouve aujourd'hui non seulement en situation d'échec mais s'est même opposée, malgré les aménagements successifs du plan de restauration à l'un de ses objectifs majeurs. L'Etat a en revanche rempli la totalité de ses obligations en assurant, malgré votre positionnement personnel, injustifiable la stabilité des moyens de fonctionnement de l'Institution via les crédits accordés par le ministère chargé de l'écologie.

Ce constat d'échec ne fait que rejoindre ceux que vous soulignez vousmême dans votre courrier du 19 juillet 2006 en mentionnant certains de mes prédécesseurs et en confirmant votre refus de croire en une reprise du dialogue. Or sans volonté partagée, vous reconnaîtrez que le dispositif engagé en 1994 se trouve dans une impasse.

Dans ce contexte, je vous informe qu'au terme des deuxièmes contrats pluriannuels de programme, à la fin de l'année 2006, mon département ministériel ne participera pas au renouvellement de ces contrats, fixant les moyens de financement mis à disposition de l'Institution.

En la circonstance, je considère également que les engagements du ministère de l'écologie et du développement durable, pris en 1994 dans le cadre de la Charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours, sont, du fait de vos prises de position, devenus caducs. La protection de l'ours sera désormais assurée sur l'ensemble du massif dans le cadre du plan de conservation et de restauration de l'ours dans les Pyrénées.

Ce constat, s'agissant de votre participation à la conservation de l'ours ne saurait bien évidemment s'appliquer aux actions que vous pouvez conduire dans d'autres domaines d'activités et qui ne sont pas en rapport avec la sauvegarde de l'espèce ursine, sujets qui n'entrent d'ailleurs pas dans le domaine de compétence de mon département ministériel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Nelly OLIN